

Paris collectifs sportifs—Loi

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'espère que les députés d'en face poseront davantage de questions du même genre. Je pourrais suggérer au député de Sherbrooke (M. Pelletier) de participer au débat. Lui qui adore faire des discours, pourquoi ne se joint-il pas au débat? Pas un seul libéral n'a eu le courage de prendre la parole aujourd'hui. Le parti libéral s'est conduit de façon peu reluisante.

Je prends la parole au sujet de la motion n° 3, un amendement proposé par mon collègue de St. Catharines (M. Reid) pour limiter les paris sportifs au financement des Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu à Calgary, en 1988. J'appuie cet amendement.

J'ai parlé tout à l'heure de l'argent déjà versé aux libéraux en vue de mettre sur pied ces paris sportifs. Martin O'Connell, un ancien député, a obtenu \$3,012 pour planifier les systèmes de financement et de comptabilité. Goldfarb a obtenu \$16,000 pour faire de la recherche. La maison Howard & Associates a touché \$297,687 pour réaliser un certain nombre de choses. Un certain M. Schwartz . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je crois inutile de signaler au député la règle de la pertinence. Je pense qu'il peut poursuivre dans la même veine. Néanmoins, je lui rappelle que, selon nos précédents, il ne peut pas faire deux fois le même discours.

Des voix: Oh! Oh!

M. McDermid: Monsieur le Président, je sais que le gouvernement n'aime guère qu'on lui répète ce genre de choses. Par conséquent, je vais poursuivre . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La question n'est pas de savoir si cela dérange ou non le gouvernement. Le Règlement interdit tout simplement au député de tenir deux fois le même discours.

M. McDermid: Monsieur le Président, je me permets de vous faire remarquer qu'en lisant les bleus, vous verrez que ce n'est pas le même discours.

Je tiens à lire un communiqué publié par le ministre à propos de ce projet de loi afin de montrer aux Canadiens qu'il l'a présenté de façon tout à fait trompeuse. Ce communiqué est daté du 18 mars 1982 et dit:

En présentant ce projet de loi, M. Regan a exprimé le désir de le voir adopté le plus rapidement possible, afin qu'on puisse établir au plus tôt cette nouvelle société et mettre en place ces paris collectifs. Comme les recettes serviront à financer en grande partie les Jeux olympiques de Calgary, il faut donc pouvoir disposer rapidement de cet argent pour entreprendre la planification et la préparation des installations.

Le ministre a sans doute déjà fait pire, mais il s'agit là de propos tout à fait trompeurs.

La planification et la préparation des installations sont entreprises depuis très longtemps. Le ministre est vraiment culotté de vouloir convaincre les Canadiens que les Jeux olympiques dépendent du succès de ces paris sportifs. Je peux vous prouver que l'argent qui proviendra de cette entreprise d'escroquerie, si jamais elle est établie, ne servira pas aux Jeux olympiques. Voyons où il ira. Le ministre ne veut pas trop se mouiller à ce propos. D'après lui, Calgary obtiendra environ 40 p.

100 des recettes nettes, qui devraient s'élever à près de 100 millions de dollars, à son avis.

Revenons à l'affaire de Loto Canada. En 1977-1978 et 1978-1979, les deux années complètes de son existence, les loteries ont atteint leur apogée. La concurrence n'était pas aussi vive qu'aujourd'hui. En 1977-1978, Loto Canada a rapporté 74.3 millions. L'année suivante, les recettes ont baissé sensiblement à \$62,471,000. A l'époque, il n'y avait pas beaucoup de loteries ou, si vous préférez, de paris collectifs sportifs. Leur faveur baissait rapidement lorsqu'on a mis un terme, avec raison, à Loto Canada.

Parlons maintenant des dépenses du gouvernement pendant les deux années d'existence de cette loterie. Au chapitre de la publicité, le gouvernement a dépensé 10.4 millions la première année et 13 millions en 1978-1979. L'impression des billets a coûté 3 millions en 1977-1978 et 8 millions en 1978-1979. La promotion des ventes a grimpé de 5 à 7 millions en un an. Les relations publiques ont nécessité \$322,000 en 1977-1978 et \$1,436,759 l'année suivante. Que faut-il entendre par relations publiques? Je vois le personnel qui ricane, mais les députés sauront que Loto Canada louait en permanence une suite à l'hôtel Four Seasons, où les alcools les plus fins et les mets les plus recherchés étaient servis à toute heure. Soit dit en passant, le président de Loto Canada avait sa limousine et son chauffeur. Voilà à quoi tout cet argent a servi. Pas étonnant que les dépenses aient grimpé de \$322,000 à 1.4 million de dollars en une seule année.

Les fournitures de bureau ont coûté le double après un an, passant de \$317,000 à \$722,000. Les dépenses pour les meubles ont monté presque autant, de \$250,000 à \$402,000. C'était phénoménal. C'est pourquoi les Canadiens ne veulent pas que le gouvernement crée de nouvelles grosses entreprises comme les sociétés de la Couronne. C'est du gaspillage, et même si l'argent vient du jeu, c'est abominable.

Au moyen de notre motion n° 3, nous voulons que l'argent ne serve qu'à une seule fin précise. Si le gouvernement utilise cette méthode mal conçue pour financer les Jeux olympiques et tout ce qui figure sur la liste, Dieu sait où l'argent ira. Nous voulons qu'il s'en tienne aux Olympiques exclusivement. Nous devons lui fixer des limites. Le projet de loi ne contient pas de mesure de temporisation et n'oblige pas le gouvernement à rendre de comptes aux Canadiens. On commence à peine à entrevoir le fouillis créé à Loto Canada par le gouvernement qui gérait cette loterie.

Examions attentivement le projet de loi C-95, surtout pour ce qui est des bénéficiaires des paris collectifs portant sur des manifestations sportives. On y annonce des projets de financement valables dans le domaine du conditionnement physique et du sport amateur et dans le domaine des arts et de la culture. Cela veut-il dire que le ministre du Travail (M. Caccia) pourra dans les recettes de cette loterie pour construire un stade couvert à Toronto, par exemple? Est-ce là ce qu'il faut comprendre? Cela n'est même pas précisé dans la loi. Il n'y est pas dit dans quelle proportion ni de quelle façon exactement les bénéficiaires profiteront des recettes de cette loterie.